

COMMUNE **EXTRAIT du REGISTRE**

de

GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20220801-22_95-AU
Date de télétransmission : 02/08/2022
Date de réception préfecture : 02/08/2022

des DECISIONS du MAIRE

...

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal : 74240

...

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

N° 2022.95

**Attribution du
contrat pour les
vérifications
périodiques des
installations**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 16 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 500 000 euros HT toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**électriques, de gaz
combustible, des
ascenseurs et du
SSI pour 2022**

Vu le choix de la procédure permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT (L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique) ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un contrat pour les vérifications périodiques des installations électriques, de gaz combustible, des ascenseurs et du SSI pour 2022 sur tous les groupes scolaires et divers bâtiments communaux ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une demande de devis, la société DEKRA Industrial SAS, située rue 21 rue Andromède à SEYNOD CEDEX (74601) a présenté une offre qui répond parfaitement aux attentes de la commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 - D'ATTRIBUER à la DEKRA Industrial SAS, le contrat pour les vérifications périodiques des installations électriques, de gaz combustible, des ascenseurs et du SSI pour 2022 pour un forfait de rémunération de 7269,26 € HT.

ARTICLE 2 - DE SIGNER les pièces du marché correspondant.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 1^{er} août 2022

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND



Décision devenue
exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-
Préfecture le : 02/08/2022
de sa mise en ligne le : 02/08/2022